



2014 - REGLEMENT FOULEES EN FOLIE DUO FAMILLE

Article 1 : Le DUO DES FAMILLES est composé de deux courses pédestres loisir de 1.650 et 3.250 mètres. Elle est organisée par l'**Association Culturelle et Sportive de la Folie Couvrechef dans le cadre des Foulées en Folie**. Elle se déroule le dimanche 21 septembre 2014. L'association se donne le droit d'annuler la course le jour même (raisons climatiques ou autres).

Article 2 : La course se dispute en **duo composé d'un adulte et d'un enfant, départ et arrivée ensemble**

Article 3 : Le parcours s'effectue sur le quartier de la Folie Couvrechef à Caen.

Article 4 : Le départ des deux courses est donné à 9h45 Cours des Français Libres en face du Mémorial. L'arrivée est jugée Cours des Français Libres

Article 5 : Les parcours sont sécurisés jusqu'à 10h45

Article 6 : La course est ouverte aux adultes (1998 et avant) et aux enfants nés de 1999 à 2009. L'association limite le nombre d'inscriptions à 150 duos soit 300 coureurs.

Article 7 : Les enfants ne peuvent participer au DUO DES FAMILLES qu'avec une autorisation signée du représentant légal (cf. bulletin d'inscription). Les enfants courent sous la responsabilité de ce représentant légal.

Article 8 : Aucun classement ne sera réalisé.

Article 9 : Les dossards sont à retirer à partir du samedi 20 septembre, de 14h30 à 17h30 sur le village de la course, Cours des Français Libres (face au Mémorial) et sur place le jour de la course (même endroit) à partir de 9h15.

Article 10 : Un ravitaillement est assuré à l'arrivée

Article 11 : Un lot est remis à l'arrivée à chaque duo ayant franchi la ligne d'arrivée.

Article 12 : Un vestiaire gardé et gratuit est assuré pour les coureurs

Article 13 : L'inscription est gratuite. **Aucune inscription le jour de la course. Aucune inscription par téléphone. Inscription jusqu'au VENDREDI 19 septembre 2014 par la poste. Inscription sur place possible en fonction des places disponibles le samedi 20 septembre, de 14h30 à 17h30 sur le village de la course, Cours des Français Libres (face au Mémorial) .**

Article 14 : Droits à l'image. Les participants autorisent expressément les organisateurs des Foulées en Folie à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître dans un but de promotion de la manifestation

Article 15 : L'association organisatrice est couverte par une police d'assurance « responsabilité civile ». Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

Nb. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de bien d'effets personnels.